



membre de l'ONG Eucr ea Europe

Culture pour tous

Bulletin national d'information et de liaison

Eucr ea France, Rassemblement national pour la promotion de l'acc es des personnes handicap ees   la culture
membre de la Commission nationale Culture & Handicap, co-pr esid ee par les ministres de la Culture et de la Sant e

Dossier : nouvelles
donnes nationales

Edito



Andr e FERTIER
pr esident de Eucr ea France,
D el egu e europ een

Les personnes handicap ees ont montr e depuis des si cles que par del a les handicaps, non seulement l'acc es aux pratiques artistiques est possible, mais le g enie peut s'exprimer. **Beethoven** a compos e les dix derni eres ann ees de sa vie, alors qu'il  tait *devenu sourd profond*, **Alicia Alonso** danseuse  toile chor ographe, *aveugle*, a dirig e le ballet national de Cuba pendant des d ecennies, **Frida Kahlo** a peint la majeure partie de son oeuvre *depuis son lit d'h opital*, **Stephen Hawking** du bout d'un doigt, **Jean Dominique Bauby**, du *battement d'une paup iere*, nous ont fait partag e leur perception sublime de l'univers, infini sid eral et profondeur de l' ame...

Tant que la vie bat encore, l' tre humain a un besoin crucial de s'exprimer, de communiquer, de cr eer. Malgr e ce constat  vident, les conditions d'acc es   la culture r eserv ees aux personnes handicap ees, en France, restent encore absolument d eplorables. L'avis  mis par la commission nationale consultative des droits de l'homme approuv e en assembl ee pl eni ere du 5 mai 2000 est accablant. Les personnes handicap ees restent, en France, des exclus parmi les exclus, pour tous domaines d'activit es, la culture ne fait pas exception. 25 ans apr es les grandes lois cadrant la politique sociale, des millions de personnes demeurent douloureusement exclues d'un acc es normal aux activit es culturelles. Les populations handicap ees, d ependantes sont   l' cart des politiques de l'action

culturelle et cela   tous les niveaux des acteurs concern es. Les exp eriences pilotes sont nombreuses, riches et vari ees, mais sans p erennit e. Des signes encourageants marquent cette entr ee dans le nouveau mill enaire, notamment l'instauration de la Commission nationale culture et handicap. Soyons d etermin es pour  laborer et promouvoir toutes les mesures et dispositifs n ecessaires   la mise en oeuvre d'une r elle politique d'acc es   la culture pour tous et pour chacun. Les ministres concern es, les  lus, les directeurs des affaires culturelles, les responsables d'institutions, d'associations, doivent prendre en consid eration la culture comme un  l ement essentiel de la citoyennet e, de la dignit e, vecteur central de partage et d'int egration.

Nous devons pouvoir transf erer les savoirs-faire, mod eliser les exp eriences, prendre des mesures radicales pour professionnaliser et p erenneriser les actions. Eucr ea s'attachera   faire conna tre dans son bulletin de liaison toutes les mesures fortes et les dispositifs clefs, pour tous les porteurs de l'action culturelle. Le battement infime d'une paup iere, celui d' crivains mur es dans un locked in syndrom, doit trouver  cho. Certes, ce ne sont pas des voitures qui s'embrasent dans des quartiers sensibles. Ce sont des vies qui se consomment derri ere les grilles des lits d'h opitaux, de centres de r e ductions, dans des foyers, derri ere les murs des handicaps, mais surtout les murs de l'indiff erence ... aussi. Notre soci ete qui a inscrit le droit d'acc es   la culture dans ses textes fondateurs doit se ressaisir, se r eveiller et construire des r eponses adapt ees pour les plus fragiles des siens, en respect de leurs droits les plus inali enables.

SOMMAIRE

**Commission nationale Culture
Handicap**

**Dispositifs nouveaux services
emplois jeunes**

**Instances et dispositifs nationaux
Salon Handica 2001**

N o 1

1er trimestre 2001

Eucr ea France
c/o CEMAFORRE
12 Rue du T el egraphe
75020 Paris
T. 01 47 97 87 26
F. 01 47 97 27 83

www.cemaforre.asso.fr

“Création de la commission nationale «culture-handicap»”

Arrêté du 1er février 2001 - J.O. Numéro 32 du 7 Février 2001 page 2085/NOR : MCCB0100045A - Textes généraux Ministère de la culture et de la communication

**Loi n°75 - 534
du 30 juin 1975**
“...L'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constitue une obligation nationale...”

**Résolution de l'ONU 48/96
du 20 décembre 1993**

“...Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. Les États devraient faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture (...) les États devraient veiller à ce que les handicapés aient accès aux lieux d'activités culturelles telles que théâtres, musées, cinémas et bibliothèques...”

La ministre de la culture et de la communication et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés,

Vu le décret no 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la ministre de la culture et de la communication ; Vu le décret no 2000-307 du 7 avril 2000 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, Arrêtent

Art. 1er. - Il est créé auprès de la ministre de la culture et de la communication et de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés une commission nationale « culture-handicap ».

Art. 2. - La commission nationale « culture-handicap » a pour mission de faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. Elle propose des mesures dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.

Art. 3. - La commission nationale « culture-handicap », placée sous la présidence des ministres chargés respectivement de la culture et des handicapés, comprend les membres suivants :

- les représentants des huit associations du comité d'entente :

l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales); l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) ; l'APF (Association des paralysés de France) ; le GIHP (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques) ; l'UNAFAM (Union des amis et familles de malades mentaux) ; l'UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs) ; le CNPSA (Comité national pour la promotion sociale des aveugles) ; le CLAPEAHA (Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés) ; un représentant d'EUCREA-France (Europe Créativité) ; un représentant de la Fondation nationale de gérontologie ; quatre personnes handicapées appartenant au milieu culturel et artistique

- trois représentants du ministère de la culture et de la communication :

le directeur de l'administration générale ou son représentant ; la déléguée au développement et à l'action territoriale ou son représentant ; un directeur régional des affaires culturelles nommé par la ministre chargée de la culture ;

- trois représentants des ministères concernés :

la déléguée ministérielle à l'accessibilité au ministère de l'équipement, des transports et du logement ; le sous-directeur aux personnes handicapées au ministère de l'emploi et de la solidarité ; le chef de la mission sur l'emploi des personnes handicapées au ministère de l'emploi et de la Solidarité.

Art. 4. - La commission nationale « culture-handicap » se réunit une fois par an en formation plénière sur convocation des deux présidents.

Art. 5. - Il peut être créé au sein de la commission nationale « culture-handicap » des sous-commissions visant à traiter des questions particulières. Ces sous-commissions peuvent faire appel à toute personne compétente à participer à leurs travaux.

Art. 6. - Le secrétariat de la commission nationale « culture-handicap » est assuré par la délégation au développement et à l'action territoriale.

Art. 7. - La déléguée au développement et à l'action territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 2001

La ministre de la culture et de la communication, Catherine Tasca
La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, Dominique Gillot

Ministère de la Culture - Délégation
au développement et à l'action
territoriale - 2 Rue Jean Lantier -
75001 Paris

contact: Marianne Jeannet
T. 01 40 15 78 91

“Dispositif Nouveaux services emplois jeunes”

Depuis deux années, Eucréa France, dans le cadre d'une convention nationale passée avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, mène des travaux sur le thème des emplois jeunes dans le domaine *loisirs culture et personnes handicapées, âgées dépendantes et hospitalisées* ; états des lieux sur les créations, la pérennisation, réflexions et propositions sur les questions de formations et de référentiels de nouveaux métiers, élaboration et animation de dispositifs pilotes, etc. Des grandes catégories de services ont été repérées : informer sur l'offre culturelle et de loisirs accessible, accompagner pour des activités culturelles, animer des activités adaptées (danse en fauteuil roulant, conférence en langue des signes, musique assistée par ordinateur, etc.) ; impulser et coordonner des projets culturels d'établissements ; une typologie de métiers se dégage avec ces grandes catégories : auxiliaire d'intégration culturelle, intervenant culturel spécialisé, responsable culturel publics spécifiques, responsable culturel d'établissement sanitaire ou médico social, conseiller en accessibilité culturelle. Des extrapolations à partir de données statistiques sur six départements faisaient apparaître :



Guide pratique
Eucréa France
Ministère de l'Emploi

fin 1999, environ 5000 emplois créés
sur ce secteur sur le plan national,
un élan sans précédent...

Contact : Jean-Yves Tromeur - PIHIS
T.. 01 47 85 65 48 - F.. 01 41 19 62 67

“Instances nationales impliquées sur le thème culture handicap”

Des dispositifs et instances nationales interviennent à différents niveaux sur la question de l'accès des personnes handicapées à la culture :

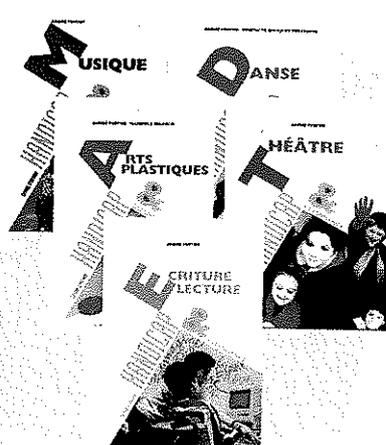
Groupe de travail "culture" du Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Depuis quelques mois, au sein du Comité d'Entente, un groupe de travail sur le thème de la culture a été mis en place piloté par Eucrèa. Voici la synthèse de ses premières réflexions et propositions pour les travaux de la Commission nationale Culture Handicap.

"Pour concevoir et mettre en oeuvre les moyens humains et technique et les dispositifs adaptés pour offrir une chance égale à tous et à chacun d'accéder à la culture en milieu ordinaire ou /et spécialisé, quel que soit l'âge et le handicap, nous proposons que la commission nationale culture handicap prenne en compte :

- L'accès à tout type de patrimoine culturel
- L'accès aux pratiques et à la création artistique
- La problématique de l'accessibilité du cadre bâti (accès aux établissements et aux équipements) et de l'offre culturelle (ensemble des activités proposées)
- La sensibilisation et la formation des intervenants des secteurs culturel et médico-social à la spécificité de l'action culturelle vis à vis des personnes handicapées
- La promotion des actions menées
- L'information des publics concernés sur l'offre culturelle accessible
- L'organisation et la structuration d'une politique d'offre culturelle accessible, au plan européen, national et local
- L'implication et la mise en réseau des différents acteurs : État, collectivités locales et territoriales, établissements culturels, institutions d'accueil, tissu associatif, secteur marchand, etc."

Contact Eucrèa France
T. 01 47 97 87 26



Encyclopédie "Culture et Handicap" - Cemaforre

L'année dernière Monsieur Gayssot, ministre de l'Équipement, du logement et des transports, pour une politique d'intégration des personnes à mobilité réduite prenant en compte la chaîne du déplacement (cadre bâti, voirie, transports, et tourisme) a nommé :

La **Déléguée ministérielle à l'accessibilité**, chargée de veiller au respect des règles d'accessibilité ainsi que d'impulser, de coordonner, d'assurer la cohérence des actions et de vérifier leur effectivité sur le terrain.

Ministère de l'Équipement, des Transports
et du Logement - Arche Sud - 92055 Paris
la Défense Cédex
contact Catherine Bachelier
T. 01 40 81 25 25

et créé :

le **COLIAC (Comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du Cadre bâti)**.

Sa vocation essentielle est d'assister les ministres dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique des transports, du cadre bâti et du tourisme.

Le COLIAC traitant le cadre bâti est concerné par l'ensemble des établissements culturels. Actuellement, le COLIAC travaille sur le thème de l'accompagnement notamment en rapport avec l'accès à la culture.

Conseil National des Transports (CNT)
34 Avenue Marceau - 75008 Paris -
contact Odile Grisaud -
T. 01 53 23 85 85 - F. 01 53 23 85 80

Depuis plusieurs années, pour le domaine du tourisme, la **Cellule nationale de coordination tourisme et handicap** regroupe une quarantaine d'organismes, elle mène des actions d'information, de communication, d'évaluation de l'offre touristique. Fortement impliquée dans le domaine de la formation, elle est à l'origine de l'option "Accueil des touristes à besoins spécifiques" du BTS Tourisme-Loisirs. Elle est présente dans les grands chantiers (charte, label, campagne...) Le tourisme comportant en France une dimension culturelle importante, elle est une instance pleinement concernée par l'accès à la culture.

Cellule nationale de coordination Tourisme
et Handicap - c/o F.F.T.S.T. - 25 Rue
Boursault - 75017 Paris
contact Annette Masson
T. 01 43 87 78 65 - F. 01 43 87 79 92

En novembre 2000, le ministère de la Culture a signé une convention avec **Cemaforre** pour soutenir la dynamique de développement de ce Centre national de ressources loisirs et culture pour tous, chargé de traiter tout particulièrement l'information concernant les personnes handicapées, âgées dépendantes et hospitalisées.

Contact Cemaforre
T. 01 47 97 87 26 - F. 01 47 97 27 83

“ La convention Culture / Santé, le programme national culture à l'hôpital ”

Pour favoriser le développement d'activités culturelles dans les hôpitaux, la ministre de la culture et le ministre de la santé ont signé une convention en 1999 définissant une politique commune afin d'aider les hôpitaux à se doter d'une véritable politique culturelle. Ce texte précise entre autres les modalités de développement des bibliothèques d'hôpitaux, des postes de responsables culturels hospitaliers, des jumelages entre hôpitaux et établissements culturels, et le fonctionnement du cercle des partenaires de la culture à l'hôpital. L'existence d'un projet national est un atout important, essentiel. Il suscite une forte dynamique dans les questionnements et le développement d'une richesse d'activités. Du 4 au 6 Février dernier, se sont tenues à Strasbourg les premières rencontres européennes de la Culture à l'Hôpital.

Ministère de la Culture - Délégation au
développement et à l'action territoriale
- 2 Rue Jean Lantier - 75001 Paris -
contact: Patrice MARIE
T. 01 40 15 78 52

“ Le FIHMAC ”

(Fonds d'insertion des personnes handicapées dans les métiers de l'art et de la culture)

Ce concours organisé chaque année par Handi Thomson permet aux artistes handicapés sélectionnés - quelle que soit leur discipline - de bénéficier d'un financement important pour la réalisation de leurs projets.

Handi Thomson - Groupe Geris - 1, avenue
Myron Herrick - 75008 Paris
contact Roselyne Lévêque
T. 01 53 83 92 02 - F. 01 45 63 32 71

“ Handicap & autonomie 2001, 1er salon de la culture pour tous ”

A Lyon, Halle Tony Garnier, du 22 au 24 mars 2001

Les principaux organismes impliqués dans le développement de l'accès des personnes handicapées à la culture communiqueront sur leurs actions : le Centre des monuments nationaux, la Cité des Sciences, le Musée du Louvre, le Muséum d'Histoire Naturelle, Cemaforre, Le Centre de Pédagogie Musicale Alain Carré, etc.

Eucréa France vous donne rendez-vous sur le **stand B 64**, et vous invite à participer aux rencontres qu'il organise << **Forum national "Culture et Handicap"** >> le **24 mars**, de 15 h 30 à 17 h 00. A cette occasion seront dressés un bilan et des perspectives relatifs aux mesures, aux dispositifs, pour une politique d'aménagement de l'accès des personnes handicapées à la culture, cela pour l'ensemble des porteurs de l'action culturelle : l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements culturels, les institutions d'accueil, le tissu associatif, le secteur marchand.

Les échanges feront l'objet d'un livre blanc qui sera remis à la Commission nationale Culture & Handicap, co-présidée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Secrétaire d'Etat à la Santé et aux handicapés, commission instaurée le 1er Février dernier.

Information : Myrha Govindjee
T. 06 72 80 23 62

Au Fil des Jours

Retrouvez les actualités
"Loisirs, culture et handicap"
dans le **Magazine du CNRH**

236 bis, rue de Tolbiac - 75013 Paris
E-mail cnrh@worldnet.net

“ Rejoignez le réseau Eucréa ”

www.cemaforre.asso.fr
contact@cemaforre.asso.fr

☎ 01 47 97 87 26 Fax. 01 47 97 27 83

✉ 12 Rue du Télégraphe
75020 Paris

Bulletin national d'information et de liaison de Eucréa France. ISSN en cours. Directeur de la publication : André Fertier. Rédactrice en chef : Myrha Govindjee. Une édition Cemaforre à laquelle ont participé Jean-Jacques Boutaud, Dominique Carliez, Catherine Coulon, Jean-Yves Tromeur.